

**N° 7243<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

---

**PROJET DE LOI**

- a) **fixant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure ;**
- b) **modifiant la loi du 28 juillet 1973 portant création d'un service de la navigation ; et**
- c) **modifiant la loi du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine public fluvial**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(17.1.2019)

Monsieur le Président,

Me référant à votre lettre datée du 16 janvier 2019 concernant le projet de loi élargé, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'État marque son accord au redressement des erreurs matérielles à l'endroit des articles 3, 4, 5, 15, 17, 21, 28 et 29, à l'exception des redressements relatifs aux termes « États membres ». En effet, il y a lieu d'écrire « État membre » ou « États membres » sans trait d'union, et ce, dans l'ensemble du dispositif de la loi en projet élargée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'État,*  
Georges WIVENES

